

## ***Subvention pour la reliure ou la restauration d'archives communales après un sinistre***

### **Conditions générales :**

L'aide peut être demandée à tout moment après un sinistre.

Documents d'archives concernés :

L'aide est attribuée pour la reliure, la restauration, la numérisation de documents d'archives communales après un sinistre avéré.

### **Mode de calcul de l'aide :**

- 50% du devis hors taxes, avec plafonnement à 5000 € ;
- l'aide du Département peut s'ajouter aux indemnités versées par l'assurance, mais leur cumul ne peut dépasser 80% du montant total des travaux.

### **Documents à fournir :**

Le dossier de demande doit obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Copie de la délibération du conseil municipal approuvant les travaux à subventionner ;
- Devis retenu ou factures.

### **Procédure :**

Les demandes doivent être adressées par écrit à la Direction des archives, du patrimoine et des musées départementaux (DAPMD).

Après examen, les demandes retenues par la DAPMD sont proposées à l'Assemblée départementale, qui vote pour décider de leur attribution.

Si la demande est acceptée, la commune doit envoyer une preuve de l'exécution des travaux (facture acquittée, service fait...) à la DAPMD. **Le versement de la subvention ne sera effectué qu'à cette seule condition.**

### **Nature des prestations et choix du prestataire :**

Les prestations doivent être effectuées par des professionnels, spécialisés dans la reliure, la restauration ou la numérisation de documents anciens. Ils doivent être choisis selon les mêmes critères que pour les autres types de subventions.

**En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter les agents chargés des archives communales à la DAPMD, qui se tiennent à la disposition des communes pour toute question ou tout conseil sur le choix des prestations.**